



DECISION DU PRESIDENT

DEC_2023_064

Objet : Marché sur appel d'offres ouvert avec le Groupement WTW-GENERALI pour l'Assurance risque statutaire des agents affiliés CNRACL et IRCANTEC (2024-2027)

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU les statuts du SITCOM Côte sud des Landes en vigueur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5211-10 qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, marchés subséquents aux accords-cadres de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, négociés sans mise en concurrence et leurs modifications ; de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision, de signer leurs avenants y compris ceux qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque le Code de la commande publique l'impose

VU les articles R.2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

VU le procès-verbal d'appel d'offres en date du 07/12/2023

VU les crédits inscrits au budget du Syndicat

DECIDE

DE SIGNER avec le **Groupement WTW-GENERALI** le marché susvisé sur la base de la masse salariale arrêtée au 31/12/2022, aux conditions ci-après :

Risques couverts	Agents CNRACL
Décès	0,30 %
Accident du travail (sans franchise)	3,24 %
Maladie ordinaire (franchise 120 j)	0,55 %
	Agents IRCANTEC
Tous risques avec franchise 10j fermes en maladie ordinaire	2,12 %

DIT que, conformément au cahier des charges le montant de la cotisation annuelle sera actualisé en fonction de l'évolution de la masse salariale

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 18/12/2023

ID : 040-254001977-20231213-DEC_2023_064-DE



PREND ACTE que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

A Bénesse-Maremne, le 13 décembre 2023

Le Président,
Alain CAUNÈGRE

